

N OUV EWS E LLES UROPE

N°85

12/07/2001

E-mail FAX

Comité Européen de Liaison sur les Services d'Intérêt Général
European Liaison Committee on Services of General Interest

Electricité

Le secteur de l'énergie est en pleine effervescence. Après l'acquisition de 60% du groupe espagnol Hidrocantabrio par l'Allemand EnBW contre par le gouvernement espagnol et sur laquelle la Commission vient d'ouvrir une enquête, l'entrée de l'entreprise publique française Electricité de France (EDF) dans la société italienne Montedison a déclenché de nouvelles vagues de réactions aux niveaux nationaux et communautaire. L'Italie a pris un décret-loi limitant à 2% les droits de vote des monopoles publics étrangers dans les entreprises italiennes du secteur de l'énergie. Le gouvernement français a confirmé que la participation d'EDF ne dépasserait pas 20% et a invité la Commission à évaluer l'ouverture réelle des marchés de l'énergie. La société Montedison a envoyé une communication à la Commission considérant que l'entrée d'EDF relève d'un abus de position dominante. Le Parlement européen a demandé à la Commission de présenter une directive permettant de restreindre les investissements transfrontaliers.

Le 20 juin, la Commission a longuement débattu de toutes ces aspects. Le collège s'est prononcé pour une application stricte de la législation existante sur les "golden shares", la concurrence et les aides d'Etat dans le secteur de l'énergie. Mais, "en cas de retard dans l'adoption des directives la libéralisation qui créeraient des distorsions de concurrence, la Commission a convenu d'envisager d'adopter elle-même les directives ou les décisions, sur la base de l'article 86.3 du traité", ce qui remédierait aux asymétries constatées. Concernant la circulation des capitaux et la liberté d'établissement, les principes définis par la communication de 1997 ont été précisés : un Etat ne peut limiter l'entrée d'une entreprise publique dans le capital d'une entreprise nationale que lorsque cet "Etat est en train de privatiser cette entreprise et/ou lorsque cet Etat agit en tant qu'actionnaire majoritaire" et lorsque ces conditions répondent à quatre critères i/ être fondées sur des objectifs spécifiques de politique économique clairement définis à l'avance ii/ être appliquées sans discrimination iii/ être limitées au laps de temps nécessaire iv/ ne laisser aucune marge d'interprétation administrative. L'autorité publique ne peut plus intervenir dans une entreprise dont la privatisation est terminée à moins que cette intervention soit justifiée par des intérêts définis dans le traité (défense, santé publique, ordre public) ou par d'autres intérêts publics primordiaux, ne crée pas de discrimination entre les intérêts nationaux et ceux d'autres Etats membres, soit proportionnée à ces intérêts. Concernant une éventuelle directive sur les restrictions aux investissements transfrontaliers, la Commission n'entend pas créer de telles dispositions dans une "législation secondaire". En cas de violation la Cour de justice sera saisie. En matière de politique de la concurrence, elle veillera à éviter les abus de position dominante, assurer l'accès aux réseaux, empêcher les distributeurs de limiter le choix des consommateurs. Elle compte contrôler strictement les aides d'Etat "y compris dans le secteur nucléaire", même si le traité Euratom ne prévoit rien en la matière.

Ces positions sont révélatrices des enjeux soulevés par le devenir des services d'intérêt général à l'étape actuelle du processus d'intégration européenne.

Electricity

The energy sector is undergoing intense activities. After the German EnBW's 60% acquisition of the Spanish Hidrocantabrio, opposed by the Spanish government and on which the European Commission has opened an investigation, the entry of the French public firm, Électricité de France (EDF) in the Italian firm Montedison has triggered a new series of reactions, both at national and Community levels. Italy has introduced a statutory-order limiting to 2% the voting rights of foreign public monopolies in Italian firms, in the energy sector. The French government confirmed that EDF's participation will not exceed 20% and it has called on the Commission to evaluate the actual openness of the energy markets. Montedison has sent a communication to the Commission judging that the entry of EDF constitutes an abuse of a dominant position. The European Parliament has asked the Commission to present a directive that will limit cross-border investments.

On 20th June, the Commission discussed, at length, all these aspects. The group opted for the strict application of the existing legislation on golden shares, competition and State aid in the energy sector. However, "in the event of delays in the adoption of directives of liberalisation which will introduce imbalances in competition, the Commission has made provision to, itself, adopt directives or decisions on the basis of article 86.3 of the treaty" which will redress the irregularities observed. Concerning capital movements and establishment, principles laid down by the 1997 communication were clarified: a Member State can only limit the entry of a public firm in the capital of a national firm only if the "State in question is in the process of privatising the national firm and/or if the State is acting in its capacity as the major shareholder" and when these conditions meet four criteria: i) be based on specific economic policy objectives clearly determined beforehand ii) be applied without discrimination iii) be applied within necessary time lapse iv) leave no room for possible administrative interpretation. Public authority can no longer intervene in a firm whose privatisation is complete, unless such intervention can be justified by interests stipulated in the treaty (defence, public health, public order) or by other primordial public interests, does not introduce discrimination between national interests and those of other Member States and is proportional to these interests. Concerning the possibility of a directive on restrictions of cross-border investments, the Commission does not intend to introduce such measures in a "secondary legislation". In the event of infringement the matter shall be referred to the Court of Justice. In matters of competition policy, it will, make sure that there is no abuse of dominant position, ensure access to networks and prevent distributors from limiting the choice of consumers. It intends to make strict checks on State aid "including in the nuclear sector", even if the Euratom treaty provides nothing in this matter.

These stand points indicate the stakes brought about by what the services of general interest will become at the present stage of the European integration process.

Le degré actuel d'intégration du marché intérieur rend obsolète la juxtaposition des marchés nationaux et implique des règles européennes qui tiennent compte de l'état atteint par la construction européenne. On ne peut traiter séparément un jour le marché intérieur et le règles de concurrence, un autre le droit de chacun à l'électricité, un autre le développement durable et le respect des engagements de Kyoto, un autre encore la sécurité d'approvisionnement, etc. C'est d'une conception d'ensemble des services d'intérêt général dont l'Union européenne a aujourd'hui besoin, qui intègre toutes ces dimensions.

Transport

♦ Le Conseil transport des 27 et 28 juin a, notamment, i/ adopté sa position commune sur le règlement transposant dans le droit communautaire l'accord de l'Organisation mondiale du commerce sur l'élimination des pétroliers à simple coque ii/ défini les services couverts par le système européen de positionnement par satellite (Galileo). La liste devra être précisée au plus tard fin 2003 pour passer à la phase de déploiement du projet en 2008. "Le résultat des premiers appels d'offres devra préciser les coûts, la faisabilité et les aspects liés au marché de la demande pour tous les services ". La France a obtenu que la "demande" ne soit pas réservée à la demande privée, afin que les services publics définis par l'Etat y aient également accès iii/ pris note de la proposition de la Commission pour la formation d'une entreprise commune pour Galileo.

♦ La Commission et les industries du rail (UNIFE, UITP, UIC et CCFE) ont signé, le 8 juin à Naples, un protocole d'accord pour accélérer l'harmonisation technique des chemins de fer : accélération de l'adoption de nouvelles normes pour les chemins de fer conventionnels et mise en œuvre des normes adoptées pour le train à grande vitesse, s'engageant ainsi sur la voie d'un système ferroviaire unique dont les premiers jalons, pour le rail conventionnel, seront définis en 2003. La Commission a confirmé sa volonté de consacrer les fonds nécessaires pour soutenir la mise en œuvre des normes.

♦ Le Parlement a modifié, en première lecture (13 juin) le "paquet Erika II". Il a introduit trois changements dans la proposition de directive concernant la météo, les "ports ou zones refuges", les équipements des refuges. Par ailleurs, il s'est prononcé sur la création d'un fonds européen d'indemnisation complémentaire en cas de pollution maritime pétrolière, en demandant l'extension de ce fonds aux pollutions par des substances dangereuses conformément à la Convention de 1996 en la matière (ni ratifiée ni mise en œuvre). Le Parlement a également voté à une écrasante majorité un amendement qui prévoit que les armateurs devront également participer au fonds européen avec les importateurs de pétrole. La commissaire de Palacio est opposée à cet amendement qui risque d'être incompatible avec la législation internationale sur l'indemnisation des victimes.

Télécommunications

♦ Le Conseil Télécom du 27 juin dernier a adopté une position commune sur la directive qui précise les obligations de service universel (téléphone, fax, Internet) et les droits des consommateurs. Les Etats conservent le choix de financer les compensations aux entreprises qui doivent assumer le financement des obligations de service public par le budget national ou par un fonds de compensation financé par les opérateurs. Pour répondre aux inquiétudes de certains Etats membres, la Commission évaluera l'impact de ce double système sur le fonctionnement du marché intérieur. La position commune doit repasser en deuxième lecture au Parlement avant d'être adoptée.

The present level of the integration of the internal market renders the juxtaposition of national markets obsolete and involves European regulations which take into account the level attained in the European construction. It is not possible to separately deal with, on one day the internal market and competition rules, on the next the right for everyone to electricity, on the next a sustainable development and the respect of Kyoto engagements and still on the next the guarantee of provisions etc. It is the global conception of services of general interest, which the European Union needs today, that embraces all these dimensions.

Transport

♦ The transport Council held on 27th and 28th June has i) adopted its joint stand on the application, in the Community law, of the World Trade Organisation's agreement concerning the banning of single hull tankers ii) identified services that are covered by the European system of positioning by satellite (Galileo). The complete list of services concerned should be established by the end 2003 at the latest, in order to pass on to the deployment phase of the project in 2008. "The results of the first call for tenders should indicate the costs, the feasibility and aspects concerning market demand in all services. France has had its request satisfied that "demand" should not be reserved to private demand only, in order that public services, as defined by the State, equally have access iii) noted the Commission's proposition for the creation of a joint firm for Galileo.

♦ On 8th June, in Naples, the Commission and railways industries (IUR, CER, IATP, UIECE) signed a memorandum of understanding to speed up technical harmonisation of railways: acceleration of the adoption of new standards for conventional railways and the application of adopted standards for high speed trains, thus leading on to a single system of railways whose first steps for conventional railways will be fixed in 2003. The Commission confirmed its willingness to make necessary funds available for the application of these standards.

♦ The Parliament has, after first reading (13th June), amended the "Erika II package". It introduced three changes in the directive proposition concerning the meteorology, the "harbour or refuge zones" and refuge zones' equipment. Further it expressed the wish for the creation of a European complementary compensation fund in the event of a maritime oil pollution, by asking for the extension of such a fund to cover pollutions involving dangerous substances, in accordance with the 1996 convention on this matter (neither ratified nor applied). In addition the Parliament voted by a very large majority an amendment which requires that ship-owners should contribute to the European fund along with oil importers. Commissioner Palacio is, opposed to this amendment which runs the risk of being incompatible with international legislation on compensation to victims.

Telecommunications

♦ The Telecommunications Council held on 27th June adopted a common stand on the directive that clarifies obligations of the universal service (telephone, fax, Internet) and consumers' rights. The state reserves the right to choose to finance compensation to firms that have to bear the cost of obligations of the public service by either a national budget or by compensation funds financed by operators. In order to address worries from certain Member States, the Commission will evaluate the impact of this double system on the operation of internal market. The common stand must be examined in second reading in the Parliament before being adopted.

Le Conseil a par ailleurs défini une orientation commune sur la coordination de l'utilisation du spectre radioélectrique et prévu "une harmonisation lorsque cela est nécessaire pour remplir les objectifs communautaires". Un comité composé de représentants de tous les Etats membres et de tous les secteurs concernés devrait être mis en place pour coordonner les informations et examiner les éventuelles propositions de la Commission. Le spectre radioélectrique est l'élément essentiel d'une large gamme d'applications de communications sans fil (mobiles de la troisième génération, communications par satellites, etc.). Suite aux expériences diverses et à leurs succès variables dans les Etats membres en matière d'attribution de licence UMTS, la Commission avait proposé d'établir un cadre réglementaire permettant d'assurer la disponibilité harmonisée et l'utilisation efficace du spectre, et de mettre en œuvre les politiques de l'Union relatives aux communications électroniques, aux transports (Galileo), à la radio diffusion, à la recherche-développement.

♦ Pour sa part, le Parlement européen a adopté le rapport de Mme Angelika Bayer (CSU Bavière) portant sur le cadre réglementaire du spectre radioélectrique. Il s'est félicité de l'initiative de la Commission, mais s'est opposé à un transfert de compétences décisionnelles à celle-ci, car toutes les propositions législatives doivent être soumises à la procédure de codécision pour garantir le contrôle politique. En outre, la politique doit garantir le droit à la liberté d'expression sans ingérence des autorités publiques et prendre en compte les aspects régionaux de son utilisation.

Concurrence

♦ **Banques publiques allemandes.** Des négociations sont en cours entre la Commission, le gouvernement fédéral allemand et des responsables du secteur, pour trouver une solution globale au problème des garanties dont bénéficient les établissements de crédit de droit public et qui sont assimilées à des aides d'Etat (voir bulletins 81 et 74). Les discussions sont orientées vers un modèle baptisé "platform model" qui devrait abolir la "Gewährträgerhaftung" (obligation pour le garant d'honorer tous les engagements de la banque qui ne peuvent être couverts au moyen des ses actifs) et modifier la "Anstaltslat" (obligation pour les propriétaires publics de l'établissement de crédit d'en assurer les fondements économiques et la fonction durant toute son existence) de manière à ce que les interventions publiques potentielles puissent être soumises au contrôle de la Commission sous le régime des aides d'Etat. L'Allemagne a deux mois pour fournir les informations nécessaires précises concernant les délais pour mettre en place le système. Pour sa part, la Fédération bancaire européenne (FBE) a fait savoir qu'elle était fermement opposée à toute période transitoire qui permettrait aux banques publiques de continuer à bénéficier d'aides d'Etat alors qu'elle ont eu largement le temps de s'ajuster depuis novembre 1999, lorsque la Commission avait ouvert une enquête, suite à la plainte de la FBE.

♦ **Poste.** A la suite d'une plainte déposée par Hays Management Services SA (HMS), la Commission a envoyé une communication de griefs à la Poste belge. Il est reproché à celle-ci de s'être positionnée en concurrence directe en créant un service du courrier professionnel calqué sur celui de HMS et en supprimant les tarifs préférentiels aux entreprises qui n'étaient pas intéressées par son nouveau service. La Poste belge a deux mois pour répondre.

Further, the Council has set a common orientation concerning the coordination of the use of the radio spectrum and has provided for "a harmonisation, whenever necessary, in order to meet Community objectives". A committee composed of representatives from all Member States and from all sectors concerned should be set up to coordinate information and examine any propositions from the Commission. The radio spectrum is the key element to a wide range of applications of wireless communications (third generation cellular phones, communication by satellite, etc). Following a number of experiments, of varying degrees of success, in different Member States concerning the attribution of UMTS licences, the Commission proposed the establishment of a regulatory framework which will ensure harmonised availability and efficient use of the spectrum and, to apply Union policies concerning electronic communications, transports (Galileo) radio broadcasting and research-development

On its part, the European Parliament has adopted the report by Ms Angelika Bayer (CSU Bavaria), concerning regulatory framework for radio electricity spectrum. She welcomed the Commission's initiative, but she expressed opposition to the transfer of decision making powers to the Commission for, all legislative propositions must undergo the joint decision making procedure in order to ensure political control. Also, politics must ensure the right to freedom of expression without interference with public authorities and take into account regional aspects of its application.

Competition

♦ **German public banks.** Negotiations are underway between the Commission, the German federal government and authorities in the banking sector, to work out a global solution to the problem of guarantees accorded to public law credit institutions and which are likened to State aid (see bulletins 81 and 74). Discussion are directed towards a system called "platform model" which should lead to the dismantling of the "Gewährträgerhaftung" (obligation for the guarantor to honour all bank engagements that cannot be covered by the banks assets) and to amend the "Anstaltsstat" (obligation for the public proprietors of the credit institution to ensure the economic bases and the operation throughout its existence) in such a way that potential public interventions are subjected to the Commission's control under the system of State aid. Germany has been given two months to provide necessary accurate information concerning the delay of making the system operational. On its part, the European Banking Federation (EBF) has expressed its strong opposition to any such transitional period during which public banks will continue to enjoy State aid, whereas they have had enough time to make necessary changes, since November 1999, when the Commission launched an inquiry following a complaint from the EBF.

♦ **Post.** Following a complaint from Hays Management services SA (HMS) the Commission sent a grievances communication to the Belgian Post. The latter is being accused of positioning itself in direct competition by introducing professional mail services based on that of HMS and by withdrawing preferential tariffs form firms that were not interested in its new service. The Belgian Post has been given two months to reply.